

maisières), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

*Bois de la Maisonnelle*, le tout conformément au plan annexé à la présente loi. »

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

397. — 18 JUIN 1842. — *Loi qui autorise l'ajournement de la révision des règlements provinciaux sur les chemins vicinaux.* (Bull. offic., n. XLIII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La révision, par les conseils provinciaux, des règlements provisoires sur les chemins vicinaux, arrêtés par les députations permanentes, en vertu de l'art. 39 de la loi du 10 avril 1841, pourra être ajournée à la session ordinaire de 1845.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

398. — 18 JUIN 1842. — *Loi qui fixe la limite séparative des communes de Limbourg et de Jalhay.* (Bull. offic., n. XLIII.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative des communes de Limbourg et de Jalhay, province de Liège, est fixée de la manière suivante :

« Partant du fossé des Allaux, elle suivra le chemin de Stembert à Jalhay, jusqu'à l'angle saillant du bois de M. de Knyf, à l'intersection dudit chemin et de celui de la Course; partant de cet angle, elle suivra une ligne droite sur l'angle inférieur d'un autre bois de M. Knyf, appelé

399. — 18 JUIN 1842. — *Loi qui autorise le gouvernement à élever à 3,500 francs la rente au profit de la dame veuve Kessels.* (Bull. offic., n. XLIII.) (3).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à élever à trois mille cinq cents francs (fr. 3,500), la rente de deux mille francs (fr. 2,000), constituée au profit de la veuve du sculpteur Kessels, en vertu de la loi du 17 juin 1836.

Les autres dispositions de ladite loi sont maintenues.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

400. — 18 JUIN 1842. — *Loi qui autorise le gouvernement à apporter des modifications au régime d'importation et de transport de marchandises en transit.* (Bulletin offic., n. XLIII.) (4).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le gouvernement pourra apporter au régime d'importation et de transport de marchandises en transit direct et en transit d'entre-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 14 juin 1842. — *Monit.* du 15 juin. — Rapport par M. Lejeune le 15 juin. — *Monit.* du 16. — Adoption sans discussion le même jour à l'unanimité des 65 membres présents. — *Monit.* du 16.

Adoption sans discussion au sénat le 18 juin à l'unanimité des 27 membres présents. — *Monit.* du 20.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 24 mai 1842. — *Monit.* des 25 et 29. — Rapport par M. Lys, adoption sans discussion le 2 juin à l'unanimité des 68 membres présents. — *Monit.* du 3.

Rapport au sénat par M. le comte d'Andelot le 15 juin. — *Monit.* des 16 et 17 juin. — Adoption sans discussion le 18 juin à l'unanimité des 27 membres présents. — *Monit.* du 20.

(3) Présentation à la chambre des représentants

le 25 novembre 1841. — *Monit.* des 26 novembre et 19 décembre. — Rapport par M. Dumortier le 7 juin 1842. — *Monit.* des 8 et 10 juin. — Discussion et adoption le 9 par 66 voix contre une. — *Monit.* du 10.

Rapport au sénat par M. le comte d'Andelot le 16 juin. — *Monit.* des 17 et 19. — Discussion et adoption le 18 juin à l'unanimité des 29 membres présents. — *Monit.* du 20 juin.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 22 avril 1842. — *Monit.* du 23. — Rapport par M. de Foere le 13 juin 1842. — *Monit.* du 14. — Adoption sans discussion le 15 juin à l'unanimité des 68 membres présents. — *Monit.* du 16.

Rapport au sénat par M. le comte Duval de Beauhieu le 17 juin. — *Monit.* du 18. — Adoption sans discussion le 18 juin à l'unanimité des 25 membres présents. — *Monit.* du 20.